

PRÉSENTATION

Marta Torre-Schaub

Bien-être, bonheur, utilité, satisfaction, bonne santé, autant des notions que l'on trouve aujourd'hui dans le vocabulaire juridique sans pour autant savoir exactement à quoi elles renvoient. Peut-on dire qu'elles recouvrent un même substrat, une même réalité? Quel usage en fait le droit?

Le bien-être apparaît ainsi dans la langue du droit de plus en plus fréquemment sans que l'on sache bien s'il s'agit d'un indice servant de guide à la production de textes juridiques, d'un indicateur permettant la mise en œuvre des politiques ou d'un objectif à atteindre pour un « mieux vivre » de la population. S'agit-il d'une notion renvoyant à une situation objective, subjective, individuelle, collective?

Cet ouvrage est né de toutes ces interrogations, avec la volonté de clarifier les rapports entre le bien-être et le droit, le premier étant saisi dans les différentes branches du second. Le champ observé s'ouvre donc sur une pluralité de pans juridiques dans lesquels se vérifie la présence du bien-être et sur la richesse que l'étude de ce dernier apporte à la science du droit.

D'abord conçue comme une rencontre sous la forme d'un colloque, puis rapidement devenue un projet d'ouvrage, l'idée d'étudier le bien-être et le droit est née d'une série de réflexions personnelles organisées autour de trois piliers : en premier lieu, la tendance croissante à détacher la notion de bien-être d'autres notions proches comme le bonheur ou l'état de santé; en deuxième lieu, le rattachement progressif de la notion à celle de capacité ou autonomie des individus; en troisième lieu, la révélation du bien-être comme vecteur de comportements collectifs rendant possible une prise de conscience du citoyen au sein d'un groupe pouvant avoir une incidence sur les institutions.

À partir de ces réflexions, un groupe de travail a été créé associant les membres du Centre d'études et de recherches sur l'administration publique (CERAP) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il a mené à la réalisation du colloque que j'ai eu le plaisir de diriger avec Maryse Deguegue, directrice du CERAP.

La réalisation de ce projet a pu s'appuyer sur le travail de chercheurs et de doctorants très motivés et efficaces qu'il faut ici remercier. Nous avons bénéficié également de l'aide du personnel administratif de l'unité mixte de recherche (UMR) de droit comparé de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans l'organisation matérielle de cette manifestation. Un mot de remerciement doit aller également au personnel administratif du laboratoire Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'École normale supérieure (ENS) de Cachan pour l'aide apportée dans la diffusion du colloque et dans la mise en forme de cet ouvrage.

Nous avons eu l'honneur de compter sur la présence de différentes personnalités du monde universitaire, collègues et amis. Le travail accompli doit beaucoup à la participation de chacun, professeurs, enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et personnel administratif, tout en s'intégrant dans un projet d'ensemble construit sur une année entière.

Nous avons eu un plaisir tout particulier à rencontrer tous les contributeurs de cet ouvrage au moment du colloque, lequel a été avant tout un moment de partage, d'échange, de réflexions conjointes et de questionnement de nos différentes démarches scientifiques.

Le colloque et l'ouvrage qui en est issu mettent en avant la contribution qu'une approche fondée sur la notion de bien-être peut apporter au droit, en éclairant les différentes dimensions de cet apport.

Le bien-être puise directement ses racines dans la philosophie morale et dans l'économie politique. Il n'avait pas été étudié jusqu'ici par le droit de manière globale et systématique. Il nous a ainsi paru intéressant, tant nous vivons actuellement dans une société de changements, de crises humanitaires et d'adaptation aux risques technologiques et économiques, de montrer comment le droit appréhendait la notion et la faisait sienne.

Dans cette conquête d'un terme qui lui était en principe étranger, le droit lui-même évolue en intégrant la visée politique d'une amélioration, voire d'une optimisation des conditions de vie, de ce que l'on nomme plus généralement la « qualité de la vie ». Or, celle-ci va au-delà de la seule santé et traverse les différentes branches du droit. Elle dépasse les conditions matérielles pour aller souvent également du côté des représentations personnelles, en envisageant la place de l'individu dans la société, dans son travail, dans son environnement.

L'ouvrage se divise ainsi en deux parties qui marquent bien les grandes aires d'influence de la notion de bien-être dans le droit. Elles permettent

de mieux illustrer l'évolution de différentes branches juridiques à partir des effets que la notion produit. Une préface, de Maryse Deguergue, ouvre ce volume en nous proposant une vision d'ensemble de la question des rapports entre le bien-être et le droit, permettant de bien poser dès le départ les termes de la réflexion. Elle est suivie d'un panorama très approfondi proposé par Maxence Christelle, permettant de mieux percevoir les différentes acceptions de la notion dans un essai de clarification conceptuelle. La première partie intitulée « bien-être et cadre de vie » explore d'abord le monde du travail, avec une contribution de Jean-Emmanuel Ray sur le travail comme bien-être et le bien-être dans le travail. Une étude sur la qualité de vie, la protection de la santé et la promotion du bien-être par Pascale Steichen, puis une analyse de ma part des liens entre le bien-être de l'homme et celui de l'environnement complètent ce premier ensemble. Dans la deuxième partie « bien-être et vulnérabilités », sont étudiés successivement, la santé, et le malade par Anne Laude, les personnes âgées par Michel Borgetto, les étrangers dans une société d'accueil par Christine Pauti, la sexualité des personnes vulnérables par Daniel Borrillo et le bien-être des animaux par Sonia Desmoulin. Ces différentes contributions permettent d'avoir une perspective large des différentes branches juridiques dans lesquelles le bien-être apparaît et joue un rôle important, enrichissant et rénovateur pour le droit.

La notion de bien-être entretient ainsi avec le droit des rapports multiples. Mais, parce que la notion est souvent source et signe d'une bonne qualité de vie, elle favorise une certaine évolution du droit vers la prise en compte de situations qui méritent d'être améliorées ou, du moins, interrogées, caractérisées. L'étude de la place de la notion de bien-être dans le droit nous enseigne qu'il n'y a pas d'acquis, que le droit est en constante évolution, qu'il contribue au développement d'une certaine liberté et autonomie de l'individu en accroissant sa capacité à améliorer sa vie en société.

La notion de bien-être, telle qu'elle nous apparaît dans le droit, ne se résume pas à un bon état de santé ou à un ensemble de conditions physiques et matérielles optimales, elle conduit à dégager une série d'éléments, d'informations qui permettent d'indiquer aux pouvoirs publics les voies d'une action visant à créer les conditions d'un épanouissement de la personne et des êtres vivants dans le monde d'aujourd'hui.

De ce volume, il ressort également que le droit est une composante essentielle du bien-être. En effet, celui-ci, tel qu'il apparaît reflété par le droit, porte en lui une charge importante de justice sociale et d'équité. Cet ouvrage nous montre aussi que le regard du droit sur le bien-être permet de dépasser les clivages habituels entre bien-être objectif et subjectif, bien-être individuel et collectif. Cette étude nous a permis ainsi de trouver des réponses à l'interrogation initiale sur les rapports qu'entretiennent le bien-être et le droit. Elle a conduit à vérifier que certaines dichotomies classiquement posées peuvent être atténuées. Elle nous a révélé également certains

paradoxes soulevés par la poursuite de politiques publiques fondées sur la recherche du bien-être.

L'analyse de différentes manifestations du bien-être a permis de mener collectivement une réflexion sur un concept en pleine expansion, qui aujourd'hui, plus que jamais, à tort ou à raison, préside à l'organisation de nos sociétés.